

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h12*) - HUET - METENS - PELLETIER - SAUVÉE.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,
MME FAUCHOUX a donné procuration à M. LE BRAS,
M. FIERDEHAICHE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,
M. THIRION a donné procuration à M. PARTHENAY.

SECRETAIRE: MME METENS

TH/LT/22-11

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE AV n°142 (PARTIE) RUE DE LA TANNERIE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée AV n°208 pour l'acquisition de l'ex-bâtiment commercial, d'une partie du parking et d'une bande de terrain, situés sur la parcelle AV n°142 ;

VU l'avis de France Domaine du 23 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les bâtiments composant l'ancien Mr. Bricolage de la rue de la Tannerie ont été édifiés sur une ancienne tannerie dont ne subsiste aujourd'hui qu'un mur pignon ;

CONSIDERANT que le bâtiment est aujourd'hui une friche commerciale, tournant le dos aussi bien à la ville qu'au Meu ;

CONSIDERANT que la position du site est remarquable (plein cœur de ville, rive sud du Meu) ;

CONSIDERANT que la réhabilitation de ce site s'avère néanmoins coûteuse pour les finances locales ;

CONSIDERANT le dépôt d'une offre d'achat de murs pour une partie de la parcelle AV n°142 par le propriétaire de la parcelle AV n°208 (magasin Utile), à hauteur de 250 000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette offre au regard de la nouvelle dynamique commerciale insufflée par ce propriétaire sur ce secteur en perte de vitesse, son projet consistant en la réalisation de nouvelles cellules commerciales au sein du bâti actuel ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient pour partie au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaire de la parcelle AV n°208.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**

